

**COMPTE RENDU du conseil du 8/04/2015**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE QUINZE** .....  
le : **8 AVRIL**.....  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION .....  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DUPIN, Maire

en exercice -23-  
présents 22  
votants 22

Date de la convocation du Conseil Municipal : **1er AVRIL 2015**

**PRÉSENTS** : M. DUPIN, Maire ; Mme ROSSANDER, M. MARNEIX, Mme BARDET, Mme BESSE, M. COUVIDOU, M. CHARVILLAT, adjoints ;  
Mme FOUCAUD, Madame LACOUR, M. LAUSERIE, Mme NARDOU, M. BONNET, M. CHAUPRADE, M. CHAPUT, M. CHEVALIER, Mme SEGAUD, Monsieur CERVEAU, Mme LAURENT, Mme ROCHETEAU, M. FOURNIER, M. BENARD, Mme DELOS

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme PAGLIONE-BISMUTH

**POUVOIRS** : Madame PAGLIONE-BISMUTH donne pouvoir à Madame BESSE  
**Madame Solange LACOUR a été élue secrétaire de séance.**

**BUDGET PRINCIPAL :  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNÉE 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'exécution du budget 2014,

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à Madame Claudette ROSSANDER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, qui invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2014 du budget principal, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RÉALISÉ	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER	
<b>DÉPENSES de l'exercice</b>	1 832 023,35 €	556 006,28 €	88 534,38 €	
<b>RECETTES de l'exercice</b>	2 353 486,68 €	746 148,26 €	39 543,00 €	
<b>EXCÉDENT OU DEFICIT 2013 reporté</b>		+ 200 939,61 €		
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>521 463,33 €</b>	<b>391 081,59 €</b>	<b>- 48 991,38 €</b>	

**Hors de la présence de Monsieur Bernard DUPIN, Maire, le Conseil Municipal adopte à 20 voix Pour et 2 abstentions, le Compte administratif 2014 du budget principal et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**BUDGET PRINCIPAL : ANNÉE 2014  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE à 21 voix Pour et 2 abstentions que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**BUDGET PRINCIPAL : ANNÉE 2014  
AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu ce jour le Compte Administratif du Budget Principal de l'Exercice 2014,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice 2014,
- considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	0 €	Excédent Antérieur reporté	200 939,61 €
Résultat de l'Exercice 2014	521 463,33 €	Solde d'exécution 2014	190 141,98 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>521 463,33 €</b>	<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>391 081,59 €</b>
		<b>Restes à réaliser au 31-12-2014</b>	
		Dépenses	88 534,38 €
		Recettes	39 543,00 €
		<b>Solde</b>	<b>- 48 991,38 €</b>
<b>TOTAL À AFFECTER</b>	<b>521 463,33 €</b>	<b>RÉSULTAT FINAL</b>	<b>342 090,21 €</b>

• DÉCIDE à 21 voix Pour et 2 abstentions d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement comme suit :

<b>Excédent laissé en section de fonctionnement</b> (crédit du compte 002 sur BP 2015)	- €
<b>Couverture du besoin de financement de la section d'investissement</b> (crédit du compte 1068 sur BP 2015)	- €
<b>Affectation complémentaire « en réserves »</b> (crédit du compte 1068 sur BP 2015)	521 463,33 €
	521 463,33 €

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Monsieur le Maire propose de fixer le taux des taxes :

TAXES	Taux votés en 2015
T.H.	19,33
T.F. bâti	12,27
T.F. non bâti	52,81
CFE*	25,24

\* Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- **APPROUVE les taux d'imposition 2015**

## VOTE DES SUBVENTIONS - ANNÉE 2015

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les diverses subventions pour l'année 2015.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DÉCIDE à 21 voix Pour, d'accorder, pour 2015, les subventions suivantes**

<u>ASSOCIATIONS LOCALES</u>	2015
↵ ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE PROMOTION DU PATRIMOINE "LES OLIERAS" .....	..... 100 €
↵ CLUB DE FOOTBALL .....	..... 2 500 €
↵ CLUB DE TENNIS .....	..... 500 €
↵ CLUB DE JUDO.....	..... 500 €

✂ CLUB DE TWIRLING BATON OCEANIC .....	420 €
✂ CLUB DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE .....	300 €
✂ CLUB RYTHMUSIC .....	420 €
✂ AMICALE BOULISTE.....	400 €
✂ CLUB DU TEMPS LIBRE .....	100 €
✂ SOCIETE DE CHASSE .....	460 €
✂ SOCIETE DE PECHE.....	460 €
✂ COMITE CROIX ROUGE ST-PRIEST .....	260 €
✂ ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE.....	60 €
✂ AMICALE DES MOTOS ANCIENNES .....	200 €
✂ MOTO CLUB HOULIEROIS.....	260 €
✂ ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES .....	150 €
✂ BMX VAL DU TAURION .....	260 €

### AUTRES

✂ SOCIETE HARMONIQUE DU PALAIS.....	400 €
✂ COMICE AGRICOLE D'AMBAZAC .....	80 €
✂ JEUNES AGRICULTEURS CANTON D'AMBAZAC.....	80 €
✂ MUTUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL (M.N.T.).....	80 €
✂ SECTION SPORTIVE SCOLAIRE PRIMAIRE.....	1 700 €
✂ COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE .....	950 €
✂ JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE .....	200 €
✂ ELAN CYCLISTE D'AMBAZAC.....	100 €
✂ FONDATION DU PATRIMOINE LIMOUSIN.....	120 €

## ADHÉSION À DIVERS ORGANISMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ANNÉE 2015

La Commune adhère à divers organismes d'intérêt général qui implique le versement d'une cotisation.

Monsieur le Maire propose de renouveler ces adhésions.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de renouveler l'adhésion aux organismes suivants :**

- ✂ **REFUGE FOURRIÈRE DÉPARTEMENTALE**
- ✂ **ASSOCIATION COMMUNALE D'ACTION EN FAVEUR DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (A.C.A.R.P.A.)**
- ✂ **A.D.I.L.**
- ✂ **A.T.E.C.**
- ✂ **ASSOCIATION DES MAIRES**
- ✂ **MISSION LOCALE RURALE**
- ✂ **SYNDICAT ÉNERGIE HAUTE-VIENNE**

**VOTE D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S.  
ANNÉE 2015**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter, pour l'année 2015, la subvention au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 21 voix Pour et 2 abstentions :**

- **DÉCIDE d'accorder, pour 2015, une subvention d'un montant de 7 000 € au centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)**

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNÉE 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'exécution du budget 2014,

Le Maire ayant quitté la séance, la présidence est confiée à Claudette ROSSANDER, 1<sup>ère</sup> adjointe, qui invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2014 du budget eau et assainissement, arrêté comme suit :

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	
	<b>RÉALISÉ</b>	<b>RÉALISÉ</b>	<b>RESTES A RÉALISER</b>
<b>DÉPENSES de l'exercice</b>	369 059,68 €	192 085,63 €	33 948,70 €
<b>RECETTES de l'exercice</b>	468 779,09 €	212 913,53 €	30 969,50 €
<b>EXCÉDENT OU DEFICIT 2013 reporté</b>	14 491,31 €	17 902,52 €	-
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>	114 210,72 €	38 730,42 €	- 2 979,20 €

Hors de la présence de Monsieur Bernard DUPIN, Maire, le Conseil Municipal adopte à 20 voix Pour et 2 abstentions le Compte administratif 2014 du budget eau et assainissement et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2014  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE à 21 voix Pour et 2 abstentions que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2014 AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu ce jour le Compte Administratif du Service des Eaux et de l'Assainissement de l'exercice 2014,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,
- considérant les éléments suivants :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	14 491,31 €	Excédent antérieur reporté	17 902,52 €
Résultat de l'Exercice 2014	99 720,09 €	Solde d'exécution 2014	20 827,90 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>114 210,72 €</b>	<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>38 730,42 €</b>
		<b>Restes à réaliser au 31-12-2014</b>	
		Dépenses	33 948,70 €
		Recettes	30 969,50 €
		<b>Solde</b>	<b>- 2 979,20€</b>
<b>TOTAL À AFFECTER</b>	<b>114 210,72 €</b>	<b>RÉSULTAT FINAL</b>	<b>35 751,22 €</b>

- **DÉCIDE à 21 voix Pour et 2 abstentions d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement comme suit :**

<b>Couverture du besoin de financement</b> (crédit du compte 1068 sur BP 2015)	-
<b>Excédent laissé en section de fonctionnement</b> (crédit du compte 002 sur BP 2015)	<b>3 000,00 €</b>

## DEMANDE DE SUBVENTIONS À LA DRAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la croix reliquaire de l'église de Saint-Priest-Taurion figure au patrimoine classé des objets mobiliers protégés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La protection de la croix a nécessité l'installation d'une télésurveillance dont les frais d'entretien sont subventionnés par la DRAC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de solliciter une subvention de la DRAC pour les frais d'entretien de la télésurveillance de l'église**

## RETRAIT D'UNE PARCELLE DU RÉGIME FORESTIER DE LA FORÊT COMMUNALE DE SAINT PRIEST TAURION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale de Saint Priest Taurion, il convient d'extraire du régime forestier une partie de la parcelle AI 40 dont la vocation n'est plus forestière puisqu'elle a été utilisée pour l'extension de la déchetterie route de Chauvan. Cette opération permettrait de mettre en cohérence les documents forestiers et fonciers.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **DÉCIDE le retrait du régime forestier de 13 a 00 ca au sein de la parcelle AI 40 et bénéficiant du régime forestier par arrêté préfectoral du 14/01/1974 pour 5 ha 15 a 40 ca**

Section	N° de parcelle	lieu-dit	surface totale de la parcelle cadastrale	surface relevant du régime forestier après avoir extrait
AI	40	Le bois de cerisier	5,1540	5,0240

## **SNCF ET RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE : PROJET DE SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N°5**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la démarche ministérielle sur la sécurisation des passages à niveau et afin de diminuer les risques d'accident, la SNCF et Réseau Ferré de France ont engagé une démarche de suppression des passages à niveau qui sont peu ou plus utilisés ou des passages à niveau qui par leur environnement permettraient une suppression simple sans pénaliser les riverains.

Selon la SNCF, le passage à niveau n°5, situé à l'intersection de la rue Jacquard et de la ligne ferroviaire du Palais à Meymac au km 396+987 répondant à ce critère, la SNCF propose de le supprimer.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **DÉCIDE DE REFUSER la suppression du passage à niveau n°5**

## **PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur a été approuvé le 23 décembre 2003 par le Conseil Municipal.

Après plus de 12 ans d'existence, quelques modifications et révisions simplifiées, ce document nécessite d'évoluer pour tenir compte à la fois des textes législatifs et réglementaires intervenus en matière d'urbanisme, mais également de l'évolution démographique et économique de la commune.

La révision du Plan Local d'Urbanisme doit être l'occasion de dégager pour les années à venir les grands axes d'aménagement du territoire communal qui concilient à la fois les principes de développement durable et les besoins du développement local.

Considérant :

- qu'il y a lieu pour répondre aux objectifs communaux de réviser, sur l'ensemble du territoire communal, le PLU selon les modalités prévues aux articles L123-1 à L123-20 du code de l'urbanisme

- qu'il y a lieu, en application de l'article L123-6 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de concertation, définies à l'article L 300-2 dudit code

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, LE  
CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**



## ■ DÉCIDE :

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, en application des dispositions de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme
- Que les objectifs communaux suivants seront poursuivis à travers la révision du PLU :
  - prendre en compte les évolutions juridiques des lois dites « Grenelle » et de la loi ALUR
  - définir et affirmer les axes de développement de la commune dans les domaines de l'économie, de l'habitat, des transports, de l'environnement...
  - engager une réflexion sur la densification des zones urbanisées
  - étudier les demandes de modification de zonage par les propriétaires de terrains
  - conforter le développement du quartier des Bardys
  - concilier le développement de l'habitat, les équipements publics et la modification du zonage permettant l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs de la commune
  - déterminer les emplacements réservés à des équipements à vocation publique
  - engager une réflexion sur l'amélioration du cadre de vie
- De donner autorisation au maire pour choisir le bureau d'études chargé de la révision du PLU
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation du PLU
- De solliciter l'Etat, en application de l'article L121-7 du code de l'urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du dossier de révision du PLU
- De donner tout pouvoir au maire, en application de l'article L123-8 cinquième alinéa du code de l'urbanisme, pour recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements au cours de la révision du PLU

## ■ PRÉCISE

- Qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune aura lieu au sein du conseil municipal,

en application de l'article L123-9 du code de l'urbanisme au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU arrêté

• Qu'en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, la concertation s'effectuera durant toute la phase de l'élaboration du projet, du début des études préalables jusqu'à son arrêt, selon les modalités ci-après :

- information du public : affichage en mairie, bulletin municipal, site internet de la commune

- mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations du public aux heures et aux jours d'ouverture de la mairie

- mise à disposition en mairie des documents présentant le projet de révision du PLU

- organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU qui sera annoncée par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la commune et dans la presse locale

• Qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

#### ■ INVITE

Le maire à solliciter, en application de l'article L123-7 du code de l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités.

#### ■ DIT

• Que la présente délibération sera, en application des dispositions de l'article L123-6 du code de l'urbanisme, notifiée par le maire :

→ au préfet de la Haute-Vienne,

les services de l'Etat étant associés, à l'initiative du maire ou à la demande du préfet, à la révision du PLU, en application des articles L121-4 et L123-7 du code de l'urbanisme

→ au président du Conseil Régional,

→ au président du Conseil Départemental

→ au président de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne

→ au président de la chambre de commerce et d'industrie de Limoges

→ au président de la chambre des métiers de Limoges

qui seront consultés à leur demande au cours de la révision du PLU, en application des dispositions de l'article L123-8 du code de l'urbanisme,

→ au président de la communauté de communes MAVAT

→ aux maires des communes voisines (Le Palais sur Vienne, Rilhac Rancon, Ambazac, Saint Martin Terressus, Royères, Saint Just le Martel)

→ au président du SIEPAL

qui seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU, en application des dispositions de l'article L123-8 du code de l'urbanisme ;

En application de l'article R130-20 du code de l'urbanisme, le Centre national de la propriété forestière sera informé de la décision prescrivant l'établissement du PLU ainsi que de classements d'espaces boisés intervenus en application du premier alinéa de l'article L130-1 du code de l'urbanisme (espaces boisés classés).

• Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget.

■ **RAPPELLE que**

• En application des articles R123-24 a et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

• En application de l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa dudit article, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT  
« SÉCURITÉ ROUTIÈRE »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un réseau de correspondants « Sécurité Routière » a été constitué parmi les élus municipaux du département. Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs de la sécurité routière. Son rôle contribue à optimiser la collaboration au plan local entre les différents services mobilisés et la sensibilisation des usagers aux dangers de la route.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner un nouveau correspondant.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

• **DÉSIGNE** monsieur Jérôme FOURNIER, Conseiller Municipal, correspondant « Sécurité Routière ».

## DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « CITOYENNETÉ »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture, en raison du contexte social actuel marqué par des faits susceptibles de porter atteinte au sentiment d'appartenance à l'unité nationale, souhaite qu'un correspondant « Citoyenneté » soit désigné parmi les élus municipaux.

Ce correspondant sera chargé de relayer au plus près du niveau local les informations ou initiatives que la Préfecture pourrait être amenée à présenter en ce domaine.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- **DÉSIGNE Madame Solange LACOUR, conseillère municipale, correspondant « Citoyenneté ».**

## CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DES SAGNES

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne,

**Vu** les statuts du SEHV adoptés par délibération de l'assemblée plénière en date du 29/10/2009 et par arrêté DRCLE2 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne N°2009-248 en date du 07/12/2009 et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

**Vu** la délibération de l'assemblée plénière du SEHV du 2 juillet 1997 autorisant le SEHV à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

**Considérant** qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de la rue des Sagnes.

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux d'éclairage public afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Conditions financières**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La collectivité rembourse le SEHV sur le coût réel TTC des travaux dans les conditions suivantes

La commune s'engage à rembourser le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Le SEHV peut octroyer une subvention établie conformément aux délibérations de son assemblée plénière fixant les modalités de subvention du Syndicat aux opérations d'éclairage public, cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Économies d'Énergie attachés à la réalisation de ces opérations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le SEHV concernant l'opération d'éclairage public de la rue des Sagnes, et l'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avant projet définissant les conditions techniques**
- **DÉCIDE de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le SEHV concernant l'opération « Eclairage public de la rue des Sagnes »**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et pièces réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération.**

# TRAVAUX COORDONNÉS DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DES SAGNES

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne,

**Vu** les statuts du SEHV adoptés par délibération de l'assemblée plénière en date du 7 février 2007, approuvé par arrêté n°2007-990 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, du 28 juin 2007,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations coordonnées sur les réseaux basses tensions (B.T.) et sur les réseaux d'éclairage public (E.P.),

## ➤ Définitions des conditions techniques

Le SEHV procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux basses tensions et d'éclairage public à la demande de la collectivité et apporte assistance à cette dernière dans le choix des différents matériels.

Le SEHV établit une première estimation des travaux d'éclairage public afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération.

### Le Syndicat assure :

- L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. La collectivité est consultée afin de déterminer le type de matériel d'éclairage public qu'il souhaite implanter. A l'issue des études, le devis des travaux est remis pour approbation.
- La surveillance des travaux,
- les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau basse tension est remis en concession à EDF et le réseau d'éclairage public est intégré au patrimoine de la collectivité.

## ➤ Conditions financières

Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV dans le cadre de ses marchés publics à bons de commandes relatifs à la distribution sur les réseaux basse tension et éclairage public.

L'intégralité des clauses de ses marchés s'applique à l'opération.

## ➤ Modalités de remboursement

La collectivité rembourse le SEHV **sur la base du coût réel des travaux d'éclairage public** dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Le recouvrement est effectué auprès de la commune sur la base du coût réel des travaux (TTC). Simultanément un mandat est effectué par le SEHV pour la subvention établie conformément aux délibérations du 21 octobre 2009 fixant le régime de subvention par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

**Considérant** l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnée,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études d'APS, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public au SEHV.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant projet définissant les conditions techniques,
- DÉCIDE de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le SEHV concernant l'opération « Enfouissement des réseaux » rue des Sagnes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et pièces réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération.